

DECISION DU MAIRE N° 2013-14

OUVERTURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES GARRIGUES

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

Vu la décision de l'Inspecteur d'Académie, après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental et du Conseil Départemental de l'Education Nationale, d'ouvrir un 12^{ème} poste à l'école élémentaire des Garrigues,

DECIDE

D'accepter l'ouverture d'un 12^{ème} poste à l'école maternelle des Garrigues et d'affecter les moyens nécessaires au fonctionnement de cette classe.

Fait à Juvignac, le 25 mars 2013

Le Maire,



Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...27.03.2013...
et publication
le ...28.03.2013...

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : OUVERTURE D'N 12EME POSTE A L'ECOLE MATERNELLE DES GARRIGUES

Date de transmission de l'acte : 27/03/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 27/03/2013

Numéro de l'acte : 2013-14 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20130325-2013-14-AU

Date de décision : 25/03/2013

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.1. Enseignement
8.1.1. Enseignement public

